

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue à huis clos le lundi 14 décembre 2020 immédiatement après la levée de la séance d'adoption du budget 2021, plus précisément à 20 h 07, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS:

MM. les conseillers Philippe Gasse

Benoit Voyer Yvan Barrette Fernand Lirette

SONT PRÉSENTS EN VIDÉOCONFÉRENCE COMPTE TENU DES CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES LIÉES À LA COVID-19 :

MM. les conseillers Etienne Beaumont

Pierre Cloutier

formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Dion.

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, et la greffière, Mme Chantal Plamondon.

Ordre du jour

- Administration de la municipalité
- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux des séances tenues les 9, 16 et 30 novembre 2020 et le 7 décembre 2020
- 1.3 Dépôt du bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 10 décembre 2020
- 1.4 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
- 1.5 Point d'information donné par le maire sur différents sujets
- 1.6 Première période de questions (15 minutes)
- 1.7 Dépôt des registres des déclarations des membres du conseil et des employés municipaux
- 1.8 Appui à CJSR la télévision communautaire de Saint-Raymond
- 1.9 Autorisation en vue de la signature de l'addenda no 1 à l'entente intervenue avec Béton provincial Itée
- 1.10 Abrogation de la résolution 19-09-273 Autorisation en vue de la signature d'une convention de prêt d'un terrain dans le parc industriel no 2 (Club Quad Nature Portneuf)



- 1.11 Crédit de taxes foncières à l'entreprise 9414-5422 Québec inc. (Atelier d'usinage Jules Roberge inc.) pour l'immeuble sis au 150, rue des Forces (lots 6 359 564 et 6 359 565 du cadastre du Québec)
- 1.12 Rachat du lot 6 315 359 du cadastre du Québec vendu à l'entreprise 9372-2411 Québec inc. (Dompierre Transport inc.)
- 1.13 Vente de divers biens appartenant à la Ville de Saint-Raymond
- 1.14 Adoption du Règlement RC-2019 D Règlement modifiant le Règlement RC-2019 B Règlement complémentaire au Règlement uniformisé relatif à la sécurité et à la qualité de vie
- 1.15 Adoption du Règlement 722-20 Règlement concernant un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec et abrogeant le Règlement 281-04
- 1.16 Participation de la Ville de Saint-Raymond au projet de logements sociaux et communautaires situés sur l'avenue Demers dans le cadre du programme AccèsLogis Québec
- 1.17 Adoption du Règlement 718-20 Règlement créant une réserve financière pour le financement des travaux de vidange et de disposition des boues des étangs d'épuration
- 1.18 Dépôt du certificat d'enregistrement du Règlement 720-20
- 1.19 Dépôt du certificat d'enregistrement du Règlement 721-20

2. Trésorerie

- 2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 10 décembre 2020
- 2.2 Radiation de comptes
- 2.3 Renouvellement du contrat d'entretien et de soutien auprès de PG Solutions
- 2.4 Approbation de la facture pour le renouvellement des licences informatiques
- 2.5 Résolution décrétant le taux d'intérêt applicable à toute somme due à la Ville de Saint-Raymond
- 2.6 Reddition de comptes dans le cadre du sous-volet Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)
- 2.7 Reddition de comptes dans le cadre du sous-volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)
- 2.8 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement (727-20) décrétant la tarification pour l'année 2021
- 2.9 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement (724-20) décrétant l'augmentation du fonds de roulement à 900 000 \$



2.10 Modification à la résolution 20-11-335 Ajustements salariaux pour deux employés-cadres (point ajouté)

3. Sécurité publique

- 3.1 Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies du mois de novembre 2020
- 3.2 Nomination de M. François Cantin à titre de directeur du Service des incendies

4. Transport routier et hygiène du milieu

- 4.1 Présentation des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics
- 4.2 Confirmation d'engagement de M. Hugo Tranchemontagne au poste de préposé aux loisirs
- 4.3 Renouvellement du contrat pour les services d'analyse de l'eau potable et des eaux usées
- 4.4 Approbation d'une facture pour les travaux d'aménagement d'un fossé sur le boulevard Cloutier
- 4.5 Octroi d'un mandat pour la préparation de plans et devis et demande d'autorisation au MELCC en vue des travaux de réfection de diverses rues dans le cadre du programme d'aide financière FIMEAU
- 4.6 Approbation de factures pour le transport du gravier dans le cadre des travaux de rechargement de gravier sur diverses voies de circulation
- 4.7 Octroi d'un mandat pour la surveillance des travaux dans le cadre des travaux de prolongement de la rue du Sentier
- 4.8 Adoption du budget de l'année 2021 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf
- 4.9 Compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

5. Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 5.1 Dépôt et présentation du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 1er décembre 2020
- 5.2 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA
- 5.3 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Katherine Byrns et M. Daniel Black
- 5.4 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Sandra Moisan



- 5.5 Adoption du second projet de règlement 723-20 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins d'agrandir la zone HA-19 (secteur rue de l'Aqueduc)
- 5.6 Adoption du premier projet de règlement 725-20 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins d'agrandir les zones HC-4 et HA-31, de créer la zone HC-6 et de modifier les usages permis dans les zones F-19
- 5.7 Avis de motion d'un règlement (725-20) modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins d'agrandir les zones HC-4 et HA-31, de créer la zone HC-6 et de modifier les usages permis dans les zones F-19
- 5.8 Adoption du premier projet de règlement 726-20 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de créer la zone EX-12 à même une portion de la zone RU-1 dans le secteur de l'avenue Saint-Jacques
- 5.9 Avis de motion d'un règlement (726-20) modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de créer la zone EX-12 à même une portion de la zone RU-1 dans le secteur de l'avenue Saint-Jacques
- 5.10 Approbation du projet de prolongement de l'avenue du Sentier (9271-3130 Québec inc.)
- 5.11 Nomination de deux représentants afin de siéger au conseil d'administration de Les Habitations Saint-Raymond

6. Loisirs et culture

- 6.1 Engagement d'une agente interservices et autorisation en vue de la signature d'une lettre d'entente avec le Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA) (titre du point modifié)
- 6.2 Ajustement salarial pour le superviseur expérience client centre de ski
- 6.3 Avis de renouvellement et modification du contrat pour les services de tonte de pelouse
- 6.4 Autorisation à l'organisation du Grand défi Pierre Lavoie à utiliser le réseau routier de notre territoire dans le cadre du 1000 KM
- 6.5 Compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et information sur les événements culturels
- 7. Seconde période de questions
- 8. Petites annonces
- 9. Levée de la séance



20-12-375 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis en y apportant toutefois les modifications suivantes :

- Le point 2.10 Modification à la résolution 20-11-335 Ajustements salariaux pour deux employés-cadres est ajouté.
- Le titre du point 6.1 Engagement d'une responsable interservices et autorisation en vue de la signature d'une lettre d'entente avec le Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA) est modifié pour se lire Engagement d'une agente interservices et autorisation en vue de la signature d'une lettre d'entente avec le Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

20-12-376 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES LES 9, 16 ET 30 NOVEMBRE 2020 ET LE 7 DÉCEMBRE 2020

Attendu que chaque membre du conseil a reçu une copie électronique des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 9 novembre 2020 et des séances extraordinaires tenues les 16 et 30 novembre 2020 et le 7 décembre 2020, et ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu qu'à cet effet la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Attendu que chaque membre du conseil a pris connaissance de chacun des procès-verbaux et en confirme l'exactitude;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 novembre 2020 et ceux des séances extraordinaires tenues les 16 et 30 novembre 2020 et le 7 décembre 2020 soient adoptés tels qu'ils ont été déposés.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer lesdits procès-verbaux.



SUJET 1.3

Le bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 10 décembre 2020 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.

SUJET 1.4

Dépôt des mémoires et des requêtes déposés par les citoyens.

✓ Retour sur la pétition signée par un groupe de résidents du rang Sainte-Croix demandant le déplacement des boîtes postales.

SUJET 1.5

Point d'information donné par le maire sur les différents sujets suivants :

- Mot sur la pandémie due à la COVID-19
- Travaux préventifs dans le cadre du programme du MSP et état de la rivière Sainte-Anne
- Retour sur les dossiers parrainés par le comité santé

SUJET 1.6

Première période de questions (15 minutes).

✓ La séance du conseil devant avoir lieu à huis clos due à la situation actuelle liée à la COVID-19, la première période de questions n'a pas été tenue.

SUJET 1.7

Dépôt des registres publics des déclarations des membres du conseil municipal et des employés municipaux pour l'année 2020 conformément à l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

Ces registres ne contiennent aucune déclaration.

No résolution ou annotation

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-12-377 APPUI À CJSR LA TÉLÉVISION COMMUNAUTAIRE DE SAINT-RAYMOND

Attendu que la compagnie Cogeco Communications inc. a annoncé l'acquisition de DERYtelecom; la compagnie de câblodistribution régionale dans la MRC de Portneuf;

Attendu que La télévision communautaire de Saint-Raymond inc. (ci-après nommée CJSR) est l'une des deux plus anciennes stations de télévision communautaire au Québec;

Attendu que CJSR a fêté son cinquantième anniversaire en 2020;

Attendu que CJSR est la seule télé régionale de la MRC de Portneuf;

Attendu que CJSR participe à la santé démocratique de la région par sa couverture des événements et des conseils municipaux;

Attendu que CJSR est un puissant outil de solidarité sociale et favorise le sentiment d'appartenance à la MRC de Portneuf;

Attendu que CJSR est un stimulant essentiel d'intégration sociale en ce sens qu'elle favorise l'implication des citoyens dans leur milieu en leur permettant de produire eux-mêmes des émissions;

Attendu que CJSR favorise l'expression artistique locale et offre une vitrine aux artistes régionaux;

Attendu que les citoyens de Portneuf ont leur télévision communautaire à cœur;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond appuie la télévision communautaire dans la poursuite de ses activités et demande à la compagnie Cogeco, à son président du conseil, M. Louis Audet, à sa filiale Cogeco Communications inc., et à son président du conseil, M. Philippe Jetté de :

- Conserver notre télévision régionale CJSR.
- Supporter son développement en encourageant la production locale.
- Continuer son rayonnement en diffusant l'information régionale essentielle.

QUE cette résolution soit transmise à la ministre de la Culture et des Communications, Mme Nathalie Roy, au député fédéral, M. Joël Godin, au député provincial, M. Vincent Caron, au président du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC), M. lan Scott, ainsi qu'à la MRC de Portneuf.



20-12-378 AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE DE L'ADDENDA NO 1 À L'ENTENTE INTERVENUE AVEC BÉTON PROVINCIAL LTÉE

Attendu que la Ville de Saint-Raymond et Béton provincial Itée ont conclu une entente en lien avec des activités extractives projetées par Béton Provincial sur les lots 3 120 022, 3 428 771 et 3 120 024 du cadastre du Québec;

Attendu que les parties ont convenu de modifier cette entente pour prévoir le maintien à long terme du droit de passage pour le sentier de motoneiges traversant la propriété de Béton Provincial et pour le passage des motoneiges à l'endroit où la circulation des VTT est déjà prévue en vertu de l'entente;

Attendu l'addenda no 1 produit à cet effet;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'addenda no 1 à l'entente intervenue avec Béton provincial Itée.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

20-12-379 ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 19-09-273 AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRÊT D'UN TERRAIN DANS LE PARC INDUSTRIEL NO 2 (CLUB QUAD NATURE PORTNEUF)

Attendu l'adoption de la résolution citée en titre lors de la séance ordinaire tenue le 9 septembre 2019;

Attendu que par cette résolution, le conseil municipal acceptait de prêter un terrain situé dans le parc industriel no 2 au Club Quad Nature Portneuf afin de stationner les véhicules et les remorques des quadistes qui empruntent le sentier aménagé tout près;

Attendu que le Club Quad a abandonné ce projet et que c'est maintenant la CDSR qui gère cet espace de stationnement réservé pour les véhicules et les remorques des motoneigistes;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE la résolution numéro 19-09-273 soit abrogée et que la convention de prêt rédigée à cet effet soit annulée.



20-12-380

CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES À L'ENTREPRISE 9414-5422 QUÉBEC INC. (ATELIER D'USINAGE JULES ROBERGE INC.) POUR L'IMMEUBLE SIS AU 150, RUE DES FORCES (LOTS 6 359 564 ET 6 359 565 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

Attendu que l'entreprise 9414-5422 Québec inc. (Atelier d'usinage Jules Roberge inc.) a acquis les lots 6 359 564 et 6 359 565 du cadastre du Québec, situés dans le parc industriel no 2, en vue de la construction d'un bâtiment industriel dans lequel elle exploitera son entreprise de conception et de fabrication de grattes à neige;

Attendu que cette entreprise est admissible au crédit de taxes foncières prévu au Règlement 555-14 *Règlement établissant un programme d'aide pour certaines entreprises sous forme de crédit de taxes* adopté par la Ville de Saint-Raymond conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par les articles 92.1 à 92.6 de la *Loi sur les compétences municipales;*

Attendu la demande déposée à cet effet par le dirigeant de l'entreprise;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accorde un crédit de taxes foncières sur trois ans à l'entreprise 9414-5422 Québec inc. pour l'immeuble sis au 150, rue des Forces (lots 6 359 564 et 6 359 565 du cadastre du Québec), le tout conformément aux dispositions du Règlement 555-14.



20-12-381 RACHAT DU LOT 6 315 359 DU CADASTRE DU QUÉBEC VENDU À L'ENTREPRISE 9372-2411 QUÉBEC INC. (TRANSPORT DOMPIERRE INC.)

Attendu que la Ville de Saint-Raymond a vendu le lot 6 315 359 du cadastre du Québec à l'entreprise 9372-2411 Québec inc. (Dompierre Transport inc.), et ce, aux termes des résolutions 19-04-124, 19-05-148 et 19-07-217;

Attendu que cette vente était conditionnelle à l'obligation d'y construire un bâtiment principal lié aux activités de l'entreprise dans les 2 ans de la signature du contrat, faute de quoi, la Ville peut reprendre le terrain vendu à 80 % du prix payé;

Attendu que l'entreprise ne souhaite pas réaliser son projet de construction dans le parc industriel no 2, tel en fait foi un courriel transmis à M. Richard St-Pierre, directeur général de la CDSR, et demande à la Ville de reprendre ledit terrain selon les conditions du contrat;

Attendu la nécessité de faire réaliser préalablement au rachat du terrain une étude environnementale phase 2 afin de s'assurer que le terrain est exempt de toute contamination;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de racheter le lot 6 315 359 du cadastre du Québec vendu à l'entreprise 9372-2411 Québec inc., et ce, à 80 % du prix payé par cette dernière soit la somme de 48 000 \$ plus les taxes applicables, s'il y a lieu.

QUE ce rachat soit conditionnel aux résultats de l'étude environnementale phase 2;

QUE Mme Nathalie Renaud, notaire, soit mandatée afin de préparer le contrat et que ces honoraires soient assumés par la Ville de Saint-Raymond.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, ledit contrat et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

QU'un mandat soit octroyé à la firme Englobe afin de réaliser l'étude environnementale phase 2 sur ledit terrain.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de ces dépenses soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.



20-12-382 VENTE DE DIVERS BIENS APPARTENANT À LA VILLE DE SAINT-RAYMOND

Attendu l'avis public paru sur le site Internet et la page Facebook de la Ville de Saint-Raymond le 18 novembre 2020 annonçant la vente de divers biens appartenant à la Ville de Saint-Raymond;

Attendu les soumissions déposées et ouvertes publiquement le mardi 8 décembre 2020;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU:

QUE les biens suivants soient vendus comme suit :

Bien vendu	Acquéreur	Prix plus les taxes	TOTAL
Lot de 6 verres à bière	M. Serge Allaire	3 \$ chacun	18 \$
Lot de 6 verres à bière	M. Serge Allaire	3 \$ chacun	18 \$
Perceuse sur pied	Mme Ève Potvin	40 \$	40 \$

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

20-12-383 ADOPTION DU RÈGLEMENT RC-2019 D RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RC-2019 B RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE AU RÈGLEMENT UNIFORMISÉ RELATIF À LA SÉCURITÉ ET À LA QUALITÉ DE VIE

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Pierre Cloutier lors de la séance ordinaire tenue le 9 novembre 2020 en vue de l'adoption d'un règlement modifiant les dispositions portant sur les carrières et sablières du Règlement RC-2019 B;

Attendu qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement RC-2019 D Règlement modifiant le Règlement RC-2019 B Règlement complémentaire au Règlement uniformisé relatif à la sécurité et à la qualité de vie soit adopté.



20-12-384 ADOPTION DU RÈGLEMENT 722-20 RÈGLEMENT CONCERNANT UN PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 281-04

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Yvan Barrette lors de la séance ordinaire tenue le 9 novembre 2020 en vue de l'adoption d'un règlement décrétant un programme d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec;

Attendu qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 722-20 Règlement concernant un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec et abrogeant le Règlement 281-04 soit adopté.



20-12-385

PARTICIPATION DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND AU PROJET DE LOGEMENTS SOCIAUX ET COMMUNAUTAIRES SITUÉS SUR L'AVENUE DEMERS DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC

Attendu le projet de construction du Pavillon Chantejoie soit 40 unités de logements sociaux et communautaires sur des terrains situés sur l'avenue Demers;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond souhaite participer au projet de logements sociaux et communautaires situés sur l'avenue Demers dans le cadre du Règlement 722-20 instaurant un programme complémentaire au programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec (PACAL).

QUE la participation financière de la Ville représente un maximum de 15 % du montant total des coûts relatifs à la réalisation de ce projet attesté par la Société d'habitation du Québec, versée sous forme d'une aide financière accordée dans le cadre du programme AccèsLogis Québec, en soustrayant, s'il y a lieu, les montants suivants de la contribution monétaire de la Ville :

- Une subvention;
- Aide financière équivalente à 100 % des droits sur les mutations immobilières et des droits supplétifs à la suite de la vente où le projet aura lieu;
- La donation d'un terrain destiné à l'implantation du projet selon la valeur marchande du terrain cédé, établie par un évaluateur agréé désigné par la Ville;
- Un crédit correspondant aux frais d'émission des permis ou de certificats d'autorisation nécessaires au projet;
- Un crédit correspondant à 100 % des coûts de branchement requis aux services municipaux d'aqueduc et d'égouts de l'immeuble projeté. Les coûts de branchement admissibles sont ceux du branchement sur la conduite principale de la ville jusqu'à l'entrée d'eau, qui est normalement située près de la ligne de lot;
- Un crédit pour les frais liés à un amendement au règlement de zonage ou une dérogation mineure;
- Crédit de taxes annuel équivalent à un maximum de 100 % des taxes foncières de l'immeuble, et ce, pour une période maximale de 35 ans à partir de la première année d'imposition;
- Crédit de taxes annuel équivalent à un maximum de 100 % des taxes services de l'immeuble, et ce, pour une période maximale de 35 ans à partir de la première année d'imposition;
- Le paiement de frais relatifs à des services professionnels ou d'autres frais requis par le projet et reconnus comme admissibles suivant les critères du programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec.

et ce, conditionnellement à :

- ce que le projet soit conforme à la règlementation d'urbanisme en vigueur, de même qu'à toutes les autres normes par ailleurs applicables;
- ce que toute activité de promotion ou événement médiatique concernant le projet ait obtenu au préalable le consentement express de la Ville;

QUE le conseil municipal accepte également d'assumer 10 % du montant du supplément au loyer administré par l'Office municipal d'habitation, pour un minimum de 50 % des unités de logement et pour un maximum de 80 %, pendant un minimum de cinq ans, à même le budget de fonctionnement.



20-12-386

ADOPTION DU RÈGLEMENT 718-20 RÈGLEMENT CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE VIDANGE ET DE DISPOSITION DES BOUES DES ÉTANGS D'ÉPURATION

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Benoit Voyer lors de la séance extraordinaire tenue le 30 novembre 2020 en vue de l'adoption d'un règlement créant une réserve financière pour le financement des travaux de vidange et de disposition des boues des étangs d'épuration;

Attendu qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 718-20 Règlement créant une réserve financière pour le financement des travaux de vidange et de disposition des boues des étangs d'épuration soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.18

Dépôt du certificat d'enregistrement du Règlement 720-20 *Règlement décrétant* un emprunt au fonds général pour les travaux de réhabilitation du lac Cantin et abrogeant le Règlement 587-15.

En vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* a été remplacée par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours.

Aucune demande écrite de scrutin référendaire n'a été formulée à la Ville dans le délai alloué.



SUJET 1.19

Dépôt du certificat d'enregistrement du Règlement 721-20 Règlement d'emprunt ayant pour but de financer le programme d'aide à l'alimentation en eau potable.

En vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* a été remplacée par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours.

Aucune demande écrite de scrutin référendaire n'a été formulée à la Ville dans le délai alloué.

20-12-387 BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 10 DÉCEMBRE 2020

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 10 décembre 2020 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 2 243 838,57 \$.



20-12-388 RADIATION DE COMPTES

Attendu que certains comptes sont irrécupérables;

Attendu la nécessité de procéder à la radiation de ces comptes;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE les taxes et les intérêts des dossiers suivants soient radiés :

MATRICULE	MONTANT
0693-37-9693-0-050-0000	498,08\$
0693-37-9693-0-100-0000	11,54 \$
0693-37-9693-0-102-0000	203,57 \$
0693-37-9693-0-103-0000	470,31\$
0693-37-9693-0-118-0000	374,50 \$
TOTAL:	1 558,00 \$

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

20-12-389 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN AUPRÈS DE PG SOLUTIONS

Attendu qu'il y a lieu de renouveler le contrat d'entretien et de soutien des applications de PG Solutions pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021;

Attendu que ce contrat peut être attribué de gré à gré conformément aux dispositions de l'article 573.3 (6) de la *Loi sur les cités et villes*;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat d'entretien et de soutien des applications avec PG Solutions soit renouvelé pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, et ce, pour la somme de 89 734 \$ plus les taxes applicables incluant les coûts pour la cour municipale qui s'élève à la somme de 18 504 \$.



20-12-390 APPROBATION DE LA FACTURE POUR LE RENOUVELLEMENT DES LICENCES INFORMATIQUES

Attendu la nécessité de renouveler les diverses licences informatiques;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le paiement de la facture transmise par Solutions iT Cloud.ca au montant de 18 932,52 \$ plus les taxes applicables pour le renouvellement des licences informatiques.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette facture soient prises à même le budget des activités financières pour l'année 2021.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

20-12-391 RÉSOLUTION DÉCRÉTANT LE TAUX D'INTÉRÊT APPLICABLE À TOUTE SOMME DUE À LA VILLE DE SAINT-RAYMOND

Attendu que l'article 481 de la *Loi sur les cités et villes* autorise la Ville à décréter par résolution un taux différent que celui prévu au premier alinéa de cet article, et ce, à toutes les fois qu'il le juge opportun;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le taux d'intérêt applicable à toute somme due à la Ville de Saint-Raymond qui demeure impayée après échéance est établi à 12 % par année.

QUE ce taux d'intérêt s'applique jusqu'à nouvel ordre.

No résolution ou annotation

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-12-392 REDDITION DE COMPTES DANS LE CADRE DU SOUS-VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-ES) DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)

Attendu que la Ville de Saint-Raymond a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Attendu que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Attendu que les travaux de rechargement de gravier réalisés sur une portion du rang Saguenay et des rues Francine et Marlène ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2020 à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Attendu que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Attendu que l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Attendu que l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

Attendu que les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve les dépenses d'un montant de 121 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.



20-12-393 REDDITION DE COMPTES DANS LE CADRE DU SOUS-VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)

Attendu que la Ville de Saint-Raymond a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Attendu que les travaux de rechargement de gravier sur une portion du rang Saguenay et des rues Francine et Marlène ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2020 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Attendu que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve les dépenses d'un montant de 121 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.



20-12-394 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT (727-21) DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2021

M. le conseiller Fernand Lirette donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (727-21) décrétant la tarification pour l'année 2021.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

20-12-395 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT (724-20) DÉCRÉTANT L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT À 900 000 \$

M. le conseiller Pierre Cloutier donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (724-20) décrétant l'augmentation du fonds de roulement à 900 000 \$.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

20-12-396 MODIFICATION À LA RÉSOLUTION 20-11-335 AJUSTEMENTS SALARIAUX POUR DEUX EMPLOYÉS-CADRES

Attendu l'adoption de la résolution citée en titre lors de la séance ordinaire tenue le lundi 9 novembre 2020;

Attendu que cette résolution contient une information erronée nécessitant sa modification;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE la résolution numéro 20-11-335 soit modifiée afin qu'on puisse y lire que M. Richard Genois, qui occupe le poste de contremaître aqueduc et égouts, passe de l'échelon 4 à l'échelon 5 de sa classe d'emploi au lieu de l'échelon 3 à l'échelon 4 comme indiqué.



SUJET 3.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Benoit Voyer du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois de novembre 2020.

20-12-397 NOMINATION DE M. FRANÇOIS CANTIN À TITRE DE DIRECTEUR DU SERVICE DES INCENDIES

Attendu le projet-pilote mené par les villes de Saint-Raymond et Saint-Basile avec l'entrée en double fonction de M. Cédric Plamondon, à titre de directeur du Service des incendies, le 4 mai dernier;

Attendu l'analyse réalisée après plus de 8 mois d'opération;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU:

QUE M. François Cantin soit engagé à titre de directeur du Service des incendies en remplacement de M. Cédric Plamondon, et que sa date d'entrée en fonction soit fixée au vendredi 18 décembre 2020. M. Cantin se voit accorder l'échelon 1 de la classe d'emploi 4.

QUE le salaire et les conditions de travail soient ceux prévus aux conditions de travail des cadres de la Ville de Saint-Raymond et du contrat de travail à être signé.

QUE le maire et M. le conseiller Yvan Barrette soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, ledit contrat de travail.

QUE M. Cédric Plamondon soit nommé à titre de conseiller stratégique aux incendies et que ses conditions salariales demeurent inchangées.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 4.1

Présentation par M. le conseiller Fernand Lirette des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics, tant ceux réalisés récemment que ceux en cours et à venir.



20-12-398 CONFIRMATION D'ENGAGEMENT DE M. HUGO TRANCHEMONTAGNE AU POSTE DE PRÉPOSÉ AUX LOISIRS

Attendu l'engagement de M. Hugo Tranchemontagne au poste de préposé aux loisirs, et ce, aux termes de la résolution 20-05-119;

Attendu que M. Hugo Tranchemontagne a terminé avec succès sa période de probation;

Attendu les résultats des évaluations réalisées par la consultante en ressources humaines;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE l'engagement de M. Hugo Tranchemontagne au poste de préposé aux loisirs soit confirmé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

20-12-399 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR LES SERVICES D'ANALYSE DE L'EAU POTABLE ET DES EAUX USÉES

Attendu que le Règlement sur la qualité de l'eau potable oblige les municipalités à vérifier la qualité de l'eau distribuée afin de respecter les exigences de contrôle;

Attendu que pour faire face à ses obligations, la Ville doit procéder à des analyses de l'eau distribuée chaque semaine;

Attendu qu'à cet effet, un mandat a été accordé à l'entreprise Eurofins EnvironeX pour l'année 2020;

Attendu que la Ville souhaite renouveler le mandat auprès de même firme pour l'année 2021;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de renouveler le mandat à Eurofins EnvironeX pour les analyses hebdomadaires de l'eau distribuée par la Ville, pour les analyses mensuelles des eaux usées, et pour certains mandats spécifiques au cours de l'année 2021, et ce, pour un montant qui n'excèdera pas 15 504,50 \$ plus les taxes applicables.

La confirmation déposée et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de ces dépenses soient prises à même le budget des activités financières de l'année 2021.



20-12-400 APPROBATION D'UNE FACTURE POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN FOSSÉ SUR LE BOULEVARD CLOUTIER

Attendu que l'autorisation émise par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour les travaux d'aqueduc et d'égout dans le cadre du prolongement de la rue du Coteau était conditionnelle à l'aménagement d'un fossé sur le boulevard Cloutier;

Attendu que ces travaux ont été réalisés par Pax excavation inc.;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le paiement de la facture transmise par Pax excavation inc. pour les travaux mentionnés ci-dessus laquelle s'élève à la somme de 16 522,16 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le surplus accumulé non affecté.



20-12-401

OCTROI D'UN MANDAT POUR LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS ET DEMANDE D'AUTORISATION AU MELCC EN VUE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE DIVERSES RUES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE FIMEAU

Attendu que la Ville de Saint-Raymond est admissible à une aide financière dans le cadre du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU);

Attendu que ce programme vise la réalisation de travaux de construction, de réfection, d'agrandissement ou d'ajout d'infrastructures municipales d'eau potable et d'eaux usées; travaux qui permettront de contribuer au maintien de services municipaux ou à la mise aux normes réglementaires d'infrastructures d'eau potable ou d'eaux usées;

Attendu le projet de renouvellement de conduites et réfection de la rue du Passage, des Cyprès, des Lilas, des Loisirs, de l'avenue Octave, du boulevard Cloutier et de l'avenue des Sources financé dans le cadre de ce programme;

Attendu la nécessité de préparer les plans et devis en vue de la réalisation de ces travaux d'infrastructures;

Attendu que ces travaux nécessiteront également l'élaboration d'une demande d'autorisation auprès du MELCC;

Attendu l'offre de service déposée à cet effet par M. Carl Pelletier, ingénieur, chez Tetra Tech QI inc., le 9 décembre 2020, et les recommandations du directeur général;

Attendu le Règlement portant sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le mandat pour les services professionnels mentionnés précédemment soit octroyé à la firme Tetra Tech QI inc., le tout tel que décrit à l'offre de service déposée le 9 décembre 2020, et ce, à taux horaire pour un budget n'excédant pas 75 000 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le fonds général d'administration et seront remboursées à même le règlement d'emprunt à être adopté dans le cadre de la réalisation de ce projet, le tout conformément à l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes*.



20-12-402 APPROBATION DE FACTURES POUR LE TRANSPORT DE GRAVIER DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RECHARGEMENT DE GRAVIER SUR DIVERSES VOIES **DE CIRCULATION**

Attendu les travaux de rechargement de gravier sur une portion du rang Saguenay et des rues Francine et Marlène;

Attendu qu'un contrat pour la fourniture du gravier MG-20 a été octroyé à Sintra inc., et ce, aux termes de la résolution 20-11-342 et que ce prix n'incluait pas le transport;

Attendu les factures transmises par les différents transporteurs;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures transmises par les transporteurs énumérés plus bas pour le transport du gravier MG-20 dans le cadre des travaux de rechargement de gravier :

• Pax excavation inc. 22 483,56 \$ plus les taxes applicables Dompierre Transport inc. 4 865,00 \$ plus les taxes applicables Les transporteurs en vrac de Portneuf inc.

taxes applicables

12 118,31 \$ plus les

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette facture soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.



20-12-403 OCTROI D'UN MANDAT POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE LA RUE DU SENTIER

Attendu les travaux de prolongement de la rue du Sentier;

Attendu la nécessité d'assurer les surveillances bureau et chantier lors de la réalisation de ces travaux;

Attendu que, conformément au Règlement 497-12, c'est à la Ville de Saint-Raymond d'assumer la charge financière des honoraires professionnels pour la surveillance des travaux;

Attendu l'offre de service déposée à cet effet par M. Carl Pelletier, ingénieur, chez Tetra Tech QI inc., le 14 décembre 2020, et les recommandations du directeur du Service des travaux publics, M. Christian Julien;

Attendu le Règlement portant sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le mandat pour les services professionnels mentionnés précédemment soit octroyé à la firme Tetra Tech QI inc., le tout tel que décrit à l'offre de service soumise le 14 décembre 2020, et ce, à taux horaire pour un budget n'excédant pas 35 000 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le surplus accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

20-12-404 ADOPTION DU BUDGET DE L'ANNÉE 2021 DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF

Attendu que la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a dressé son budget pour l'année 2021 conformément aux dispositions de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que la Régie a procédé au calcul de la quote-part à payer pour la Ville de Saint-Raymond pour la collecte et le transport des matières résiduelles, l'enfouissement, la collecte sélective, le PGMR de la MRC de Portneuf et les matières organiques;

Attendu que la quote-part pour la Ville concernant les boues de fosses septiques a également été calculée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adopte le budget de l'année 2021 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf ainsi que le calcul des quotesparts à payer pour la Ville de Saint-Raymond qui s'élèvent à 1 232 562 \$.



SUJET 4.9

M. le conseiller Etienne Beaumont donne un compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.

SUJET 5.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Yvan Barrette du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 1^{er} décembre 2020.

20-12-405 DEMANDES FAITES DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PIIA

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU:

QUE les demandes suivantes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA soient acceptées, le tout conformément à la recommandation faite lors de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 1^{er} décembre 2020 :

LAC-SEPT-ÎLES

- M. Jérémy Citone 7430, île Genois : demande de permis soumise le ou vers le 16 novembre 2020 pour la démolition et la reconstruction du chalet.
- Mme Katherine Byrns et M. Daniel Black 3519, chemin du Lac-Sept-Îles : demande de permis soumise le ou vers le 24 novembre 2020 pour l'agrandissement de la résidence.

CENTRE-VILLE

2754-5383 Québec inc. (Cinéma Alouette) - 380, rue Saint-Joseph: demande de certificat d'autorisation soumise le ou vers le 19 novembre 2020 pour remplacer l'enseigne en façade (pour les heures d'ouverture).



20-12-406 RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME KATHERINE BYRNS ET M. DANIEL BLACK

Attendu que Mme Katherine Byrns et M. Daniel Black déposent une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 3519, chemin du Lac-Sept-Îles (lot 4 492 423 du cadastre du Québec);

Attendu que cette demande de dérogation vise à permettre que l'agrandissement projeté du bâtiment principal soit situé à une distance de l'ordre de 3,11 mètres de la ligne latérale droite plutôt qu'à 4 mètres comme prévu aux dispositions applicables à la zone RR-3 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

Attendu que la procédure de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public et qu'aucun commentaire n'a été transmis;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre que l'agrandissement projeté du bâtiment principal soit situé à une distance de l'ordre de 3,11 mètres de la ligne latérale droite plutôt qu'à 4 mètres comme prévu aux dispositions applicables à la zone RR-3 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 3519, chemin du Lac-Sept-Îles (lot 4 492 423 du cadastre du Québec).



20-12-407 RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME SANDRA MOISAN

Attendu que Mme Sandra Moisan dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 301, rue Gino (lot 4 492 573 du cadastre du Québec), dans le secteur du lac Cantin;

Attendu que cette demande de dérogation vise à permettre qu'à la suite d'une opération cadastrale, le lot 4 492 573 du cadastre du Québec puisse avoir une superficie de l'ordre de 3877,7 mètres carrés plutôt que 4000 mètres carrés, comme prévu au tableau 4.3 de l'article 4.4.1 du Règlement de lotissement 584-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

Attendu que la procédure de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public et qu'aucun commentaire n'a été transmis;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre qu'à la suite d'une opération cadastrale, le lot 4 492 573 du cadastre du Québec puisse avoir une superficie de l'ordre de 3877,7 mètres carrés plutôt que 4000 mètres carrés, comme prévu au tableau 4.3 de l'article 4.4.1 du Règlement de lotissement 584-15, sur la propriété située au 301, rue Gino (lot 4 492 573 du cadastre du Québec), dans le secteur du lac Cantin.



20-12-408 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 723-20 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS D'AGRANDIR LA ZONE HA-19 (SECTEUR RUE DE L'AQUEDUC)

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 9 novembre 2020, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a également été donné lors de cette même séance;

Attendu les règles s'appliquant aux processus impliquant le déplacement ou le rassemblement de personnes;

Attendu que la procédure de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public et qu'aucun commentaire n'a été transmis;

Attendu qu'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service d'urbanisme, et ce, sans aucun changement depuis l'adoption du premier projet;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le second projet de règlement 723-20 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins d'agrandir la zone HA-19 (secteur rue de l'Aqueduc)* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.



20-12-409

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 725-20 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS D'AGRANDIR LES ZONES HC-4 ET HA-31, DE CRÉER LA ZONE HC-6 ET DE MODIFIER LES USAGES PERMIS DANS LES ZONES F-19

Attendu qu'une copie du premier projet de règlement 725-20 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service d'urbanisme;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le premier projet de règlement 725-20 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins d'agrandir les zones HC-4 et HA-31, de créer la zone HC-6 et de modifier les usages permis dans les zones F-19 soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.*

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

20-12-410 AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (725-20) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS D'AGRANDIR LES ZONES HC-4 ET HA-31, DE CRÉER LA ZONE HC-6 ET DE MODIFIER LES USAGES PERMIS DANS LES ZONES F-19

M. le conseiller Fernand Lirette donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (725-20) modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins d'agrandir les zones HC-4 et HA-31, de créer la zone HC-6 et de modifier les usages permis dans les zones F-19.



20-12-411 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 726-20 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS DE CRÉER LA ZONE EX-12 À MÊME UNE PORTION DE LA ZONE RU-1 DANS LE SECTEUR DE L'AVENUE SAINT-JACQUES

Attendu qu'une copie du premier projet de règlement 726-20 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service d'urbanisme;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le premier projet de règlement 726-20 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de créer la zone EX-12 à même une portion de la zone RU-1 dans le secteur de l'avenue Saint-Jacques* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

20-12-412 AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (726-20) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS DE CRÉER LA ZONE EX-12 À MÊME UNE PORTION DE LA ZONE RU-1 DANS LE SECTEUR DE L'AVENUE SAINT-JACQUES

M. le conseiller Benoit Voyer donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (726-20) modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de créer la zone EX-12 à même une portion de la zone RU-1 dans le secteur de l'avenue Saint-Jacques.



20-12-413 APPROBATION DU PROJET DE PROLONGEMENT DE L'AVENUE DU SENTIER (9271-3130 QUÉBEC INC.)

Attendu que lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 mai 2018, le conseil municipal a adopté la résolution numéro 18-05-156 afin de donner un avis d'intention concernant le prolongement de l'avenue du Sentier et ainsi rendre disponible à la construction résidentielle un total de quelque 18 terrains;

Attendu que, selon le plan projet de lotissement (minute 16131) réalisé par Mme Élizabeth Génois, arpenteure-géomètre, ce seront quelque 18 terrains qui seront rendus disponibles à la construction de résidences unifamiliales (jumelées et isolées);

Attendu que selon le Règlement 497-12 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux pour des projets de développement comportant l'ouverture de nouvelles rues, la Ville a la responsabilité de réaliser les plans et devis pour l'exécution des travaux;

Attendu le dépôt des plans et devis réalisés par la firme Tetra tech QI inc.;

Attendu l'obtention du certificat d'autorisation du MELCC en novembre 2020;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond prendra à sa charge la surveillance des travaux et que la firme Tetra Tech QI inc. a été mandatée à cet effet;

Attendu qu'une entente sera signée en vertu du règlement susmentionné, laquelle entente prévoit la description des travaux de même que les responsabilités et engagements du requérant comprenant, entre autres, les garanties financières à être déposées, calculées selon les estimations fournies par la firme Tetra Tech QI inc., de même que les modalités relatives aux frais de parcs et terrains de jeux;

Attendu que le requérant déposera les garanties financières requises au plus tard lors de la signature de l'entente;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, toute entente relative à ce dossier.



20-12-414 NOMINATION DE DEUX REPRÉSENTANTS AFIN DE SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LES HABITATIONS SAINT-RAYMOND

Attendu que Les Habitations Saint-Raymond doit procéder à la formation de son conseil d'administration pour l'année 2021;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE M. Pierre Cloutier et M. Louis Cantin soient désignés à titre de représentants de la Ville de Saint-Raymond afin de siéger au conseil d'administration de Les Habitations Saint-Raymond pour l'année 2021.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

20-12-415 ENGAGEMENT D'UNE AGENTE INTERSERVICES ET AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE SAINT-RAYMOND (FISA)

Attendu que Mme Sophie Pacaud occupe un poste saisonnier au centre de ski depuis 6 ans;

Attendu que les parties ont créé le poste d'agent interservices qui n'est pas inclus à la convention collective en cours et souhaitent que ce poste fasse partie de l'unité de négociation du Syndicat;

Attendu que le comité de relations de travail a procédé à l'évaluation de ce nouveau poste;

Attendu la recommandation du directeur du Service des loisirs, M. Jean Alain, et l'accord de principe avec le syndicat;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE Mme Sophie Pacaud soit engagée à titre d'agente interservices, et que sa date d'entrée en fonction soit fixée au lundi 14 décembre 2020. Mme Pacaud se voit accorder l'échelon 4 de la classe d'emploi 4.

Son salaire et ses conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective de travail intervenue entre la Ville de Saint-Raymond et le Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA).

QUE le conseil municipal autorise le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, toute lettre d'entente donnant effet à la présente résolution.



20-12-416 AJUSTEMENT SALARIAL POUR LE SUPERVISEUR EXPÉRIENCE CLIENT - CENTRE DE SKI

Attendu l'engagement de M. Claude Renaud à titre de superviseur expérience client - centre de ski, et ce, aux termes de la résolution numéro 19-11-370;

Attendu que M. Renaud s'est vu accorder l'échelon 3 de sa classe d'emploi alors qu'il aurait dû débuter son emploi à l'échelon 4 faisant en sorte qu'il aurait atteint, en date du 23 novembre 2020, l'échelon 5 de sa classe d'emploi;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte que M. Claude Renaud, qui occupe le poste de superviseur expérience client - centre de ski, passe de l'échelon 4 à l'échelon 5 de sa classe salariale.

QUE cet ajustement salarial soit rétroactif au 23 novembre 2020.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

20-12-417 AVIS DE RENOUVELLEMENT ET MODIFICATION DU CONTRAT POUR LES SERVICES DE TONTE DE PELOUSE

Attendu que le contrat pour les services de tonte de pelouse des terrains et des parcs municipaux et des terrains sportifs a été octroyé à Les entreprises EAC inc. pour la saison estivale 2020 avec option de renouvellement pour les saisons 2021 et 2022, et ce, aux termes de la résolution 20-01-034;

Attendu que la Ville désire se prévaloir de la clause de renouvellement du contrat pour la saison estivale 2021;

Attendu que certains sites ont été ajoutés au devis et que certaines superficies ont été modifiées;

Attendu les recommandations du directeur du Service des loisirs;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal informe Les entreprises EAC inc. de son intention de renouveler le contrat pour les services de tonte de pelouse des terrains et des parcs municipaux et sportifs pour la saison estivale 2021.

QUE le contrat soit modifié afin de tenir compte des sites qui ont été ajoutés et des superficies supplémentaires le tout tel que convenu avec le directeur du Service des loisirs et en fonction de l'annexe A jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le coût du contrat pour la saison estivale 2021 ne pourra excéder la somme de 50 000 \$ plus les taxes applicables.



20-12-418 AUTORISATION À L'ORGANISATION DU GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE À UTILISER LE RÉSEAU ROUTIER DE NOTRE TERRITOIRE DANS LE CADRE DU 1000 KM

Attendu que le Grand défi Pierre Lavoie est un organisme sans but lucratif qui a pour mission de promouvoir les saines habitudes de vie;

Attendu que le 1000 KM du Grand défi Pierre Lavoie sera de passage dans la municipalité le vendredi 18 juin 2021;

Attendu que la sécurité des participants, des bénévoles, des spectateurs et des automobilistes est l'élément primordial de cette activité;

Attendu que certaines routes devront être fermées de manière temporaire pendant le passage du peloton cycliste et que la Ville de Saint-Raymond en fait partie;

Attendu que l'organisation mettra des mesures en place pour s'adapter au contexte de la pandémie de COVID-19 au moment de l'évènement;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond autorise le passage des cyclistes du 1000 KM sur nos routes prévu dans les tracés déposés.

QUE la Ville collabore à l'activité en fournissant les bénévoles et les équipements nécessaires pour la tenue de l'évènement.

QUE la Ville publicise l'activité et invite ses résidents à se joindre à l'évènement si le contexte de la pandémie le permet au moment de l'évènement.

QUE la Ville autorise le vol de drone sur son territoire selon le cadre règlementaire Canadien et en respect des lois et règlements en vigueur au Canada.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 6.5

M. le conseiller Philippe Gasse donne un compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et M. le conseiller Etienne Beaumont poursuit en énumérant les activités culturelles passées et à venir à Saint-Raymond.

SUJET 7.

Seconde période de questions.

✓ La séance du conseil devant avoir lieu à huis clos due à la situation actuelle liée à la COVID-19, la seconde période de questions n'a pas été tenue.



SUJET 8.

Petites annonces.

🖔 Le maire informe la population sur les différents sujets suivants :

- ✓ Projet du Pavillon Chantejoie
- ✓ Capsules historiques dates de diffusion
- ✓ Movember 2020 Employés du Service des travaux publics
- ✓ Heures d'ouverture des bureaux de l'hôtel de ville et du bureau de la SAAQ
- ✓ Camp Portneuf Bravo à l'équipe pour les fonds amassés!
- ✓ Exposition Empreintes au centre-ville Invitation
- ✓ Comité santé Hommage à Mme Françoise Julien Roberge
- ✓ Fondation Louis-Jobin Encan silencieux
- ✓ Incubateur d'entreprises Émalex Première entreprise
- √ Kiosque de Noël à Place côte Joyeuse
- ✓ Guignolée du SOS Accueil
- ✓ Nouvelle directrice de la Chambre de commerce Mme Nancy Langevin
- ✓ Hommage à M. Maurice Voyer
- ✓ Bravo à Etienne Beaumont et à sa conjointe pour l'arrivée de leur petite fille
- √ Vœux de Noël
- ✓ Prochaine séance du conseil Lundi 18 janvier 2021

SUJET 9.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 22 h.					
Chantal Plamondon, OMA		_			
Greffière	Maire				